



Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2017 A 19 HEURES 30

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, **Bourgmestre-Président**;  
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, ~~M. Christian~~  
~~HERNOUX~~, **Echevin(e)s**;  
Michel BLONDIA, **Président C.P.A.S.** ;  
MM. Michel PAULY, Georges DE COSTER, Philippe BELOT, Sophie  
VERHELST, ~~Christian GUISLAIN~~, Jean-François OFFROIS,  
**Conseiller(e)s Communaux**;  
M. Sylvain COLLARD, **Directeur général**

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

---

**Le Président ouvre la séance.**  
**Il est 19 h 34.**

---

## SEANCE PUBLIQUE

### 1° Travaux - Devis forestiers 2017 : Approbation

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-36 stipulant que "... le Conseil communal a l'administration des bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier..." ;

**Vu** le Décret du 15.07.2008 relatif au Code forestier ;

**Vu** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27.05.2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15.07.2008 relatif au Code forestier ;

**Vu** les travaux repris sous les devis décrits ci-dessous :

- Devis n° SN/721/5/2017 au montant de 84.000,00 € TVAC
- Devis n° SN/721/6/2017 au montant de 159,00 € TVAC
- Devis n° SN/721/7/2017 au montant de 5.090,00 € TVAC

**Attendu** que ces travaux ne sont pas subventionnés et nécessitent de la main d'oeuvre communale, l'utilisation d'engin et de matériel d'équipement forestier mais également des achats de plants ainsi que des protections mécaniques individuelles ;

**Constatant** que le coût pourrait être beaucoup plus faible avec une mise en oeuvre communale : pierres de Vaucelles, location d'une grue, MO communale, ... ;  
**Vu** l'avis du Département Nature & Forêts du Service Public de Wallonie, Cantonnement de Viroinval ;  
**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Pour ces motifs,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 10 voix pour et 1 non (M. Blondia),**  
**DECIDE**

#### **Article 1**

**Approuve :**

- Devis n° SN/721/5/2017 au montant de 84.000,00 € TVAC
- Devis n° SN/721/6/2017 au montant de 159,00 € TVAC
- Devis n° SN/721/7/2017 au montant de 5.090,00 € TVAC

#### **Article 2**

**Charge** le Collège communal de l'exécution de cette décision.

#### **Article 4**

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 640/124-06.2017 du service ordinaire du budget communal 2017.

#### **Article 5**

La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval .

---

### **2° Finances - F.E. Soulme - Compte 2015 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
**Vu** la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;  
**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122- 20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;  
**Vu** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
**Vu** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;  
**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;  
**Vu** la délibération du 23 décembre 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 décembre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de Soulme arrête le Compte pour l'exercice 2015 ;  
**Vu** l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;  
**Vu** la décision du 27 décembre 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement SANS modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du

compte pour un total de 2.462,94 EUR et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du Compte précité ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**Considérant** que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Soulme, au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

**ARRETE** à l'unanimité :

### **Article 1er**

Le Compte de la Fabrique d'Eglise de Soulme pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23.12.2016, est approuvé comme suit :

#### **Recettes extraordinaires - Chapitre II**

<b>Art. N°</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant</b>	<b>Nouveau montant</b>
20	Résultat présumé de l'exercice 2015	418,28 €	0 €

#### **Dépenses extraordinaires**

<b>Art. N°</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant</b>	<b>Nouveau montant</b>
51	Déficit du compte de l'exercice 2014	0 €	418,28 €

Cette modification entraîne les résultats suivants :

**Recettes ordinaires totales : 2.067,26 €**

**- dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.000,00 €**

**Recettes extraordinaires totales : 0 €**

**- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0 €**

**- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 0 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.462,94 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 881,13 €**

**Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 418,28 €**

**- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 418,28 €**

**Recettes totales : 2.067,26 €**

**Dépenses totales : 3.344,07 €**

**Résultat comptable : - 1.276,81 €**

### **Article 2**

L'attention du Conseil de Fabrique est attirée sur le point suivant :

- La délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le Compte devra être jointe aux documents transmis, conformément au décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Soulme et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province

de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### **Article 3**

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

### **Article 4**

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

### **Article 5**

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Soulme ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## **3° Finances - F.E. Soulme - Budget 2016 : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**Vu** la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122- 20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Vu** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

**Vu** la délibération du 23 décembre 2016, parvenue à l'autorité de tutelle le 22 juin 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de Soulme arrête le Budget pour l'exercice 2016 ;

**Vu** l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

**Vu** la décision du 27 décembre 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement SANS modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un total de € et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du Budget précité ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**Considérant** que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées

au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1er**

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Souleme pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23.12.2016, est réformé comme suit :

**Recettes ordinaires - Chapitre I**

Art. N°	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17	Supplément communal	3.500,00 €	2.396,94 €

**Recettes extraordinaires - Chapitre II**

Art. N°	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20	Résultat présumé de l'exercice 2015	0 €	663,06 €

**Dépenses extraordinaires**

Art. N°	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
52	Résultat présumé de l'exercice 2015	585,06 €	0 €

Cette modification entraîne les résultats suivants :

**Recettes ordinaires totales : 2.463,94 €**

**- dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.396,94 €**

**Recettes extraordinaires totales : 663,06 €**

**- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0 €**

**- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 663,06 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.344,00 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 743,00 €**

**Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 40,00 €**

**- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €**

**Recettes totales : 3.127,00 €**

**Dépenses totales : 3.127,00 €**

**Résultat comptable : 0 €**

**Article 2**

L'attention du Conseil de Fabrique est attirée sur le point suivant :

- La délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le Budget, suivant le modèle repris dans la circulaire, devra être jointe aux documents transmis, conformément au décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, à savoir:
  - un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
  - un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
  - un état détaillé de la situation patrimoniale ;

- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application.

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Soulme et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### **Article 3**

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

### **Article 4**

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

### **Article 5**

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Soulme ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **4° Population - Changement de dénomination du Quartier du Centre en "Quartier Alphonse Balat" : Accord de principe**

**Le Conseil,**

**Vu** la délibération en date du 06 décembre 2016 du Collège communal marquant un accord de principe sur le changement de dénomination de la rue "Quartier du Centre" en "Quartier Alphonse Balat" à Gochenée ;

**Vu** l'avis favorable en date du 27 décembre 2016 de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie - Section wallonne sous réserve de l'accord des riverains à ce sujet ;

**Attendu** qu'il y a lieu de confirmer cet accord de principe avant de solliciter l'approbation des riverains ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

### **Article unique**

**Ratifie** la délibération précitée.

**5° Energie - Soutien pour une Politique Locale Energie Climat (campagne POLLEC 3) : Engagement de la commune avec le Bureau Economique de la Province dans un Plan d'action Energie Durable groupé : Ratification de la délibération du Collège du 20 décembre 2016**

**Le Conseil,**

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2016 du Collège communal marquant un accord de principe sur l'engagement de la Commune en collaboration avec le Bureau économique de la Province de Namur pour un soutien à une Politique Locale Energie Climat (campagne POLLEC 3) dans le cadre d'un Plan d'Action Energie Durable ;

**Attendu** qu'il y a lieu de conformer cet accord ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Ratifie** la délibération précitée.

---

**6° Bien-être animal - Action de stérilisation des chats errants - 1er décembre 2016 au 1er novembre 2017 - Convention avec l'asbl Refuge du Beaussart - Ratification de la délibération du Collège communal du 06 décembre 2016**

**Le Conseil,**

**Vu** la délibération en date du 06 décembre 2016 du Collège communal marquant un accord de principe sur la convention avec le Refuge du Beaussart asbl dans le cadre de l'Action de stérilisation des chats errants du 1er décembre 2016 au 1er octobre 2017, initié par le Ministre Carlo di Antonio ;

**Attendu** qu'il y a lieu de confirmer cet accord ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Ratifie** la délibération précitée.

---

**7° Secrétariat - Mérite Culturel Communal 2016 : Lancement de la procédure - Décision**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et

notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure...";

**Attendu** qu'il y a lieu de récompenser et mettre en évidence un artiste (peintre, sculpteur, écrivain, chanteur, musicien, comédien, acteur, etc...) ou une association ayant organisé une manifestation culturelle ;

**Considérant** que les réalisations culturelles qui justifient la soumission d'une candidature au « Mérite Culturel Communal 2016 » doivent avoir été accomplies entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 ; Que les candidats (individus ou collectifs) doivent soit faire partie groupement/association culturelle de la Commune de Doische soit être domiciliés à Doische. Dans le cas d'un collectif qui ne fait pas partie d'un groupement/association de Doische, il faut que la moitié au moins des membres soient domiciliés à Doische ;

**Attendu** que ces candidatures devront être remises au Collège communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische avant le 3 mars 2017 à l'attention de Monsieur Raphaël Adam, Echevin de la Culture ; Que ces candidatures peuvent être remises directement à la Maison communale ou envoyées par la poste ;

**Constatant** également qu'aux formulaires de candidature (que l'on doit impérativement remplir), on peut adjoindre d'autres documents qui permettront au Jury du Mérite Culturel d'apprécier au mieux la qualité et l'intérêt de la candidature. (ex : article de presse, photos, ....) ;

**Considérant** qu'une somme a été portée à l'art 764/332-03 du budget 2017 à titre de subside communal pour le Mérite Culturel 2016 ;

**Constatant** qu'un avis à appel à candidatures sera lancée dans le Bulletin communal ainsi que sur le site internet communal ;

**Attendu** qu'un jury doit être constitué afin d'examiner les différentes candidatures ;

**Attendu** qu'il y a lieu de désigner les membres du Jury en question ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Vu** les finances communales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

**De lancer** la procédure d'octroi du Trophée du Mérite culturel communal 2016.

#### **Article 2**

**De constituer** un jury chargé d'examiner les candidatures déposées.

#### **Article 3**

Le jury en question sera constitué de :

- L'Echevin de la Culture, Monsieur Raphaël Adam
- Le Directeur du Foyer Culturel de Doische, Monsieur Stéphane Coulonvaux
- Un Conseiller communal de la Minorité, à savoir : Jean-François Offrois, Conseiller LBDA

#### **Article 4**

**Charge** le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Copie de la présente délibération sera transmises aux parties intéressées.

---



## **8° Secrétariat - Mérite Sportif Communal 2016 - Lancement de la procédure : Décision**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure...";

**Attendu** qu'il y a lieu de promouvoir la pratique du sport et de mettre à l'honneur les performances réalisées en ce domaine ;

**Considérant** que les performances sportives qui justifient la soumission d'une candidature au « Mérite Sportif Communal 2016 » doivent avoir été accomplies entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 ; Que les candidats (individus ou collectifs) doivent soit faire partie d'un club sportif de la Commune de Doische soit être domiciliés à Doische. Dans le cas d'un collectif qui ne fait pas partie d'un club de Doische, il faut que la moitié au moins des membres soient domiciliés à Doische ;

**Attendu** que ces candidatures devront être remises au Collège communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische avant le 3 mars 2017 à l'attention de Madame Caroline Deroubaix, Echevine des Sports ; Que ces candidatures peuvent être remises directement à la Maison communale ou envoyées par la poste ;

**Constatant** également qu'aux formulaires de candidature (que l'on doit impérativement remplir), on peut adjoindre d'autres documents qui permettront au Jury du Mérite Sportif de mieux évaluer les performances sportives réalisées et qui peuvent être récompensées par un prix ;

**Considérant** qu'une somme a été portée à l'art 764/332-03 du budget 2017 à titre de subside communal pour le Mérite Sportif 2016 ;

**Constatant** qu'un avis à appel à candidatures sera lancée dans le Bulletin communal ainsi que sur le site internet communal ;

**Attendu** qu'un jury doit être constitué afin d'examiner les différentes candidatures ;

**Attendu** qu'il y a lieu de désigner les membres du Jury en question ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Vu** les finances communales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**De lancer** la procédure d'octroi du Trophée du Mérite sportif communal 2016.

### **Article 2**

**De constituer** un jury chargé d'examiner les candidatures.

### **Article 3**

Le jury en question sera constitué de :

- L'Echevine des Sports, **Madame Caroline Deroubaix ou son délégué.**
- Un Conseiller communal de la Majorité, à savoir : **Monsieur Michel Blondia**
- Un Conseiller communal de la Minorité, à savoir : **Monsieur Philippe Belot**

### **Article 4**

Charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## Article 5

Copie de la présente délibération sera transmises aux parties intéressées.

---

### **13° Mobilité - Motion de soutien à la pétition "Non au One Man Car" dénonçant le projet de la SNCB d'expérimenter le fonctionnement de certaines lignes ferroviaires sans présence d'accompagnateurs de train : Approbation**

**Le Conseil,**

*En vertu de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Philippe Belot, Conseiller communal LBDA, demande l'inscription du point repris sous rubrique à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 janvier 2017.*

**Vu** le courrier en date du 21 janvier 2017 émanant de Monsieur Philippe Belot, Conseiller communal LBDA, demandant l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 janvier 2017 à savoir l'approbation d'une motion de soutien à la pétition "Non au One Man Car" dénonçant le projet de la SNCB d'expérimenter le fonctionnement de certaines lignes ferroviaires sans présence d'accompagnateurs de train ;

**Constatant** que cette demande est accompagnée d'une note explicative, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** la pétition en question, faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Vu** la note explicative déposée reprise ci-dessous :

*"... Cette pétition vise à dénoncer le projet de la SNCB de supprimer la présence d'accompagnateurs de train sur certaines lignes ferroviaires ; cette mesure concernant directement notre région puisqu'elle sera expérimentée sur la ligne 132 reliant Couvin à Charleroi. Cette mesure n'a pour but - encore une fois - que d'opérer des économies dans les transports en commun en milieu rural au détriment de la qualité et la sécurité ; que si ce projet devait pérennisé au-delà de sa période d'expérimentation, les régions rurales seraient à nouveau discriminées en matière de service public.*

*En effet, nous devons être conscients aux problèmes de sécurité engendrés par cette mesure. Quid en effet en cas d'incident (agression, vol, bagarre,...) avec comme seul membre du personnel à bord le conducteur ? La présence d'accompagnateurs lors d'incidents à bord a déjà démontré que des situations avaient pu être maîtrisées avant qu'elles ne dégénèrent. Quid également en cas de chute au démarrage du train ou de tentative de montée en dernière minute ?*

*Pour la ligne 132 qui nous concerne plus particulièrement, les gares ont été fermées les unes après les autres. Avec la suppression des accompagnateurs, il ne leur restera plus comme interlocuteurs que les automates pour la délivrance des titres de transport et les communiqués d'information en cas de perturbation. Leurs usagers peuvent légitimement attendre davantage et prétendre bénéficier des mêmes offres que n'importe quel autre usager de ce service public, qu'ils financent solidairement en tant que contribuables belges.*

*D'autre part, quel sera le bénéfice réel dégagé par cette mesure quand on connaît déjà le manque à gagner généré par la fraude, qu'aucun contrôle ne pourra plus réprimer ?*

*Face aux conséquences que cette mesure va faire supporter aux utilisateurs de la région, dont certains habitants de l'entité, il serait souhaitable que notre conseil communal apporte notre soutien à la pétition la dénonçant ..."*

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,  
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

### **Article 1**

**Marque** son approbation quant au contenu de la pétition reprise en annexe 1.

### **Article 2**

Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur Philippe Belot, Conseiller communal, initiateur du point, ainsi qu'au Ministre de la Mobilité, Monsieur François Bellot.

## **ANNEXE 1**

### **Non au « One Man Car » Le « One Man Car », de quoi s'agit-il?**

Ce projet consiste à faire circuler des trains de voyageurs sans la présence du moindre accompagnateur de train principalement sur les lignes rurales dont la liaison entre Couvin et Charleroi. Dès lors, l'unique membre du personnel présent sera le conducteur. Les réticences sont grandes et pas uniquement dans notre pays.

#### ***Dans quel but ?***

L'unique objectif est clairement de réduire les coûts au détriment de la qualité du service et de la sécurité des voyageurs.

#### ***Avec quelles conséquences ?***

Les gares ferment les unes après les autres et le service à la clientèle disparaît lui aussi. Plus de guichet pour renseigner le client ou délivrer un titre de transport. Le client de la SNCB se retrouve livré à lui-même. Sur la ligne 132, il n'y aura bientôt plus une seule gare ouverte entre Charleroi-Sud et Couvin.

Le remplacement du personnel par des automates est loin de satisfaire l'utilisateur car le fonctionnement de ceux-ci laisse très souvent à désirer. Ils ne permettent même pas l'usage de billets de banque pour l'achat d'un titre de transport.

Qu'en sera-t-il de la sécurité si l'accompagnateur disparaît du train? La SNCB envisage l'installation de caméras pour surveiller ce qui se passe dans le train. Quel sera le temps de réaction du système si une agression, un vol, une bagarre ... se produit? Que se passera-t-il si un passager chute en montant ou en descendant du train? Que se produira-t-il si un passager tente de monter dans le train en dernière minute? Qu'en sera-t-il de l'accueil des personnes à mobilité réduite? Quid de l'information lorsque la circulation est perturbée, comme c'est trop souvent le cas en cette période, ou qu'un accident grave se produit comme à Landelies où le personnel d'accompagnement présent était d'ailleurs venu de Mariembourg.

Et quelles seront les conséquences de la disparition de l'accompagnateur sur le conducteur? Ce dernier devra-t-il s'acquitter de tâches dévolues initialement à l'accompagnateur ?

Quid de la sécurité qui était mise en évidence dans les formations de l'accompagnateur! Aujourd'hui seules les économies comptent au détriment des personnes.

Nous voulons nous faire entendre au plus vite car les premiers essais débiteront sur notre ligne dès 2019-2020.

Accompagnateur de train: notre métier. Notre présence: votre sécurité !

---

### HUIS CLOS

9° Patrimoine - Renon de terrains communaux, au 1er mars 2017 :  
Approbation

---

10° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 périodes/semaine - Du 28/11/2016 au 13/12/2016. Ratification délibération Collège communal du 29/11/2016.

---

11° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine - Du 22/11/2016 au 30/6/2017. Ratification délibération Collège communal du 22/11/2016.

---

12° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine - Du 22/11/2016 au 30/6/2017. Ratification délibération Collège communal du 22/11/2016.

---

La séance est terminée, il est 20 h 00'

Le Président lève la séance.

---

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Sylvain Collard

Le Président,  
Pascal Jacquiez

---